

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 200 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement du carrefour de la place de Serin à Lyon 4° et de sa liaison avec l'avenue Birmingham.

Le projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

L'aménagement permettrait, à partir de la réalisation d'un ouvrage de type rond-point, d'assurer, d'une façon rationnelle, l'écoulement des flux de circulation existant entre l'avenue Birmingham, la montée des Esses et le quai Gillet. La nouvelle géométrie ainsi définie augmenterait la surface réservée aux piétons et permettrait d'ajouter 800 mètres carrés à la "coulée verte" située à l'entrée du tunnel sous la Croix-Rousse. Les revêtements des trottoirs et des chaussées adjacents seraient également exécutés.

L'opération, estimée à 3 200 000 F TTC, comporterait 8 lots :

- lot n° 1 : travaux de chaussée,
- lot n° 2 : travaux d'asphalte,
- lot n° 3 : fourniture de bordures,
- lot n° 4 : plantations,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : travaux de fontainerie,
- lot n° 7 : coordination-sécurité,
- lot n° 8 : récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 9 février 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et de la mission coordination et sécurité ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 200 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée, d'asphalte et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, d'assainissement et de fontainerie, de récolement ainsi que la mission de coordination et sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et de la logistique et des bâtiments,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 200 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510, 215 210, 212 100, 231 530 et 231 540 - opération 034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,